



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-029-2021-12

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /

IDF-2021-12-07-00024 - Arrêté DRIEAT IdF n°2021-0866 du 7 décembre 2021 portant approbation du dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) relatif à la première phase du projet T13 Express Saint-Germain-en-Laye RER A à Saint-Cyr-l'École RER C (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux

IDF-2021-12-07-00023 - Arrêté inter-préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la délivrance d'une autorisation de recherche d'un gîte géothermique basse température sur un périmètre portant pour partie sur les 18^e et 19^e arrondissements de Paris (75) et sur les communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers (93) et préalable à la délivrance d'une autorisation d'ouverture de travaux miniers de recherche et d'exploitation d'un gîte géothermique sur le site de la ZAC de la Gare des Mines-Fillettes à Paris 18^e (6 pages)

Page 7

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-12-07-00024

Arrêté DRIEAT IdF n°2021-0866 du 7 décembre
2021 portant approbation du dossier
d'autorisation des tests et essais (DAE) relatif à la
première phase du projet T13 Express
Saint-Germain-en-Laye RER A à Saint-Cyr-l'École
RER C



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT IdF n°2021-0866
du Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris**

**portant approbation du dossier d'autorisation des tests et essais (DAE)
relatif à la première phase du projet T13 Express – Saint-Germain-en-Laye
RER A à Saint-Cyr-l'École RER C**

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment son article 103 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié, relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment ses annexes 4 et 6 ;
- Vu l'arrêté IDF-2021-03-31-00013 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la circulaire du 9 décembre 2003 relative à la sécurité des systèmes de transport public guidés d'application du décret n° 2003-425 relatif à la sécurité des transports guidés ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant sur l'équipement du passage à niveau n°1 au Km 6,454 à Saint-Cyr-l'École sur la ligne n° 990 000 de Saint-Cyr à Argenteuil ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2019 portant suppression du passage à niveau n°1a bis au Km 7,058 à Bailly, sur la ligne n° 990 000 de Saint-Cyr à Argenteuil ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2019 portant suppression du passage à niveau n°1 bis au Km 7,228 à Bailly, sur la ligne n° 990 000 de Saint-Cyr à Argenteuil ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 1974 portant classement du passage à niveau n°1.C au Km 7,857 à Bailly sur la ligne n° 990 000 de Saint-Cyr à Argenteuil ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 portant suppression du passage à niveau n°2 (situé au Km 8,210) sur la ligne n° 990 000 de Saint-Cyr à Argenteuil sur la commune de Bailly ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 portant suppression du passage à niveau n°2.A (situé au Km 8,943) sur la ligne n° 990 000 de Saint-Cyr à Argenteuil sur la commune de Bailly ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1973 portant classement du passage à niveau n°3 au Km 9,017 à Bailly sur la ligne n° 990 000 de Saint-Cyr à Argenteuil ;

Tél : 01 41 61 81 94
Mél : vincent.dourlens@developpement-durable.fr
21/23 rue Miollis 75015 Paris
www.driea-ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

- Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2018 portant sur le classement et l'équipement du passage à niveau n°4 au Km 9,953 à Noisy-le-Roi sur la ligne n° 990 000 de Saint-Cyr à Argenteuil ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2004 portant sur le classement et l'équipement du passage à niveau n°7 au Km 15,006 à l'Étang-la-Ville sur la ligne n° 990 000 de Saint-Cyr à Argenteuil ;
- Vu le dossier d'autorisation des tests et essais de la première phase du projet T13 Express – Saint-Germain-en-Laye RER A à Saint-Cyr-l'École RER C dans sa version G du 24 juin 2021, transmis par Île-de-France Mobilités par courrier du 13 juillet 2021 au préfet de la région Île-de-France, pour solliciter son approbation sur ce dossier ;
- Vu le rapport de sécurité de l'organisme qualifié et agréé, (OQA) Bureau Veritas dans sa version 1 du 13 juillet 2021 et le rapport préparatoire de l'OQA ERA dans sa version B du 13 juillet 2021 ;
- Vu l'avis du Département de la sécurité des transports guidés de la DRIEAT du 19 novembre 2021 ;
- Vu l'avis du Préfet des Yvelines du 29 novembre 2021.

ARRÊTE

- Article 1 Le dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) relatif à la première phase du projet T13 Express – Saint-Germain-en-Laye RER A à Saint-Cyr-l'École RER C est approuvé.
- Article 2 La circulation, sans voyageurs et à titre d'essais, de rames sur la première phase du projet T13 Express – Saint-Germain-en-Laye RER A à Saint-Cyr-l'École RER C est autorisée dans les conditions définies ci-après.
- Article 3 Les tests et essais sont réalisés dans le strict respect des dispositions prévues dans le dossier d'autorisation susvisé et des consignes prises en application de ce dossier.
- Article 4 Un dispositif d'information des services de l'État est mis en place par Île-de-France Mobilités et doit respecter les points suivants :
- 1- Pour chaque phase d'essais y compris la marche à blanc, au moins 6 jours ouvrés avant leur début, un complément au DAE est transmis aux services de l'État par voie électronique, comportant :
- une mise à jour, le cas échéant, des éléments présentés dans le DAE ;
 - un état de chaque sous-système au démarrage de la phase d'essais considérée, en particulier des passages à niveau ;
 - les résultats de la procédure d'ouverture de la zone d'essais ;
 - les mesures complémentaires nécessaires pour la couverture des risques (y compris le cas échéant, celles relevant de l'exploitant pour la marche à blanc) ;

Tél : 01 41 61 81 94
Mél : vincent.dourlens@developpement-durable.fr
21/23 rue Miollis 75015 Paris
www.driea-ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

- l'évaluation favorable de l'OQA Dirigeant Responsable des Évaluations ainsi que l'évaluation préparatoire de l'OQA insertion urbaine :
 - si l'évaluation de l'OQA est assortie de réserves, Île-de-France Mobilités devra formaliser son engagement à mettre en oeuvre les mesures de couverture prescrites par l'OQA ;
 - les évaluations des OQA identifieront sans ambiguïté les éventuelles réserves préalables au passage d'une phase à l'autre du processus ;

2- Sans avis contraire notifié par les services de l'État, la phase d'essais peut être engagée à l'échéance du délai de 6 jours ouvrés après la transmission des documents listés ci-dessus.

- Article 5 Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines doit être informé de la programmation de la première mise sous tension potentielle de la ligne aérienne de contact (LAC) via l'adresse générique prevision@sdis78.fr. Les services de secours considèrent alors que la LAC est toujours alimentée. En cas d'intervention, le CRC du COGC Paris St-Lazare et le CODIS se concertent afin de clarifier l'état de l'alimentation électrique de la LAC. Ceci induit, dans le déroulement d'une phase d'essais, qu'il n'est pas nécessaire que le CIL certifie systématiquement aux services de secours de la bonne réalisation de la coupure d'urgence. Le numéro d'astreinte doit être transmis à l'adresse mail mentionnée ci-dessus.
- Article 6 Île-de-France Mobilités informe le SDIS via prevision@sdis78.fr du nouveau calendrier des essais, marche à blanc mise en service totale, ainsi qu'au moins huit jours avant, du début des essais dynamiques.
- Article 7 Tout événement notable lié à la sécurité et survenant au cours de ces essais est porté sans délai à la connaissance des services de l'État ;
- Article 8 L'autorisation de poursuivre les tests et essais peut être retirée sans délai si des éléments ou des situations contraires à la sécurité étaient constatés, ou si les documents précédemment mentionnés n'étaient pas transmis.
- Article 9 Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 7 décembre 2021

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
La directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Pour la directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

signé

Hervé SCHMITT
directeur adjoint

Tél : 01 41 61 81 94
Mél : vincent.dourlens@developpement-durable.fr
21/23 rue Miollis 75015 Paris
www.driea-ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-12-07-00023

Arrêté inter préfectoral prescrivant l'ouverture
d'une enquête publique unique préalable à la
délivrance d'une autorisation de recherche d'un
gîte géothermique basse température sur un
périmètre portant pour partie sur les 18^e et 19^e
arrondissements de Paris (75) et sur les
communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers (93)
et préalable à la délivrance d'une autorisation
d'ouverture de travaux miniers de recherche et
d'exploitation d'un gîte géothermique sur le site
de la ZAC de la Gare des Mines-Fillettes à Paris
18^e



Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

**Arrêté interpréfectoral n°
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique
préalable à la délivrance d'une autorisation de recherche
d'un gîte géothermique basse température
sur un périmètre portant pour partie sur les 18^e et 19^e arrondissements de Paris (75)
et sur les communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers (93)
et préalable à la délivrance d'une autorisation d'ouverture de travaux miniers
de recherche et d'exploitation d'un gîte géothermique
sur le site de la ZAC de la Gare des Mines-Fillettes Paris 18^e**

Vu le code minier notamment l'article L.124-6 ;

Vu le code de l'environnement notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} et les articles L.123-1 à L.123-18, R.122-9, R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'avis n° 2019-35 émis le 15 mai 2019 par l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) relatif à l'étude d'impact initiale portant sur la demande de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Gare des Mines Fillettes » (75) portée par la Ville de Paris et son concessionnaire Paris & Métropole Aménagement ;

Vu l'étude d'impact actualisée à l'occasion de la demande de permis de construire de l'Aréna, salle événementielle et omnisports située au cœur de la ZAC « Gare des Mines-Fillettes » et des demandes d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique et d'autorisation d'ouverture de travaux minier pour permettre l'implantation, au sein de l'équipement, d'une usine de production de froid urbain ;

Vu l'avis n° 2020-107 adopté le 10 février 2021 par l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) sur l'étude d'impact actualisée susvisée et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;

Vu le dossier de demande d'autorisations de la société CLIMESPACE réceptionné complet le 25 février 2021 par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) et portant à la fois sur une autorisation de recherche d'un gîte géothermique basse température pour une durée de 3 ans, situé pour partie sur les 18^e et 19^e arrondissements de Paris ainsi que sur les communes de Saint-Denis et Aubervilliers, et sur une autorisation d'ouverture de travaux miniers, prévoyant notamment la réalisation de trois forages de production et six forages de réinjection ;

Tél : 01 82 52 51 96
Mél : didier.lot@developpement-durable.gouv.fr
5, rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15
www.drieeat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Vu le rapport du 26 février 2021 du service en charge de la police des mines de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France, déclarant le dossier complet et recevable et proposant de soumettre la demande d'autorisations émanant de la société CLIMESPACE à enquête publique ;

Vu l'avis 2021 DU 32-1 du Conseil de Paris des 9, 10 et 11 mars 2021 portant sur l'étude d'impact actualisée du projet de la ZAC Gare des Mines-Fillettes susvisée ;

Vu la décision du 7 avril 2021 du président du tribunal administratif de Paris portant désignation du commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif aux demandes d'autorisation de recherche et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers susvisées, comprenant notamment une étude d'impact actualisée et son résumé non technique ;

Considérant que le dossier comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par l'article 6 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié et qu'il y a lieu de soumettre les demandes à enquête publique unique conformément aux dispositions de l'article 10-5 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié susvisé;

Considérant que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 impose des contraintes particulières en matière d'enquête publique notamment pour l'accueil du public ;

Sur proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et du préfet de Seine-Saint-Denis ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 – Objet : Il sera procédé du **lundi 17 janvier** à 8h30 au **mardi 15 février 2022** à 17 h soit pendant 30 jours consécutifs, à une **enquête publique unique** portant sur les **demandes d'autorisation de recherche de gîte géothermique** et **d'autorisation de travaux miniers** présentées par la société CLIMESPACE. L'exploitation du gîte géothermique, accompagnée de la création d'une centrale de production d'énergie frigorifique au sein de l'ARÉNA de la porte de la Chapelle (18^e), vise, dans un premier temps, à couvrir une partie des besoins énergétiques du site dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympique 2024, puis à terme, à alimenter la ZAC « Gare des Mines-Fillettes » et diversifier la production sur le réseau de froid de la ville de Paris.

Le maître d'ouvrage du projet est la société CLIMESPACE, représentée par Monsieur Jean-Charles BOURLIER, directeur général, domiciliée 3-5 boulevard Diderot, 75012 PARIS, filiale du groupe ENGIE et concessionnaire de la Ville de Paris.

L'enquête publique se déroulera sur les 18^e et 19^e arrondissements de Paris (75) et sur les communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers (93).

ARTICLE 2 – Sièges de l'enquête publique : Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique) située 5 rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 3 – Commissaire enquêteur : Madame Sylviane DUBAIL, inspectrice de l'administration du développement durable au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, retraitée, est chargée des fonctions de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, elle peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

ARTICLE 4 – Publicité : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins **deux journaux régionaux ou locaux** diffusés dans les départements concernés.

Conformément à l'article 124-6 du code minier, ce même avis d'enquête publique sera adressé par lettre aux propriétaires des habitations dans le rayon de 50 mètres autour des points de forage.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage, aux endroits habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies des 18^e et 19^e arrondissements de Paris, ainsi que dans les mairies des communes de Saint-Denis et Aubervilliers ;

Cet avis d'enquête sera aussi affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, siège de l'enquête, ainsi qu'à la préfecture de Seine-Saint-Denis.

L'accomplissement de cette mesure incombera aux maires des 18^e et 19^e arrondissements de Paris et des communes de Saint-Denis et Aubervilliers (93), ainsi qu'au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de Seine-Saint-Denis et sera certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé, par les soins de la société CLIMESPACE, maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis, sur le lieu de l'opération et au voisinage du site. Les affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème Enquêtes publiques).

ARTICLE 5 – Consultation du dossier et observations : Le dossier d'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact actualisée du projet et l'avis de l'Autorité environnementale sera mis à disposition du public, au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique, **sous forme dématérialisée** via :

- le site internet dédié à l'enquête publique : <http://geothermie-arena.enquetepublique.net>.
- Le site internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème Enquêtes publiques).

Un **poste informatique** permettant un accès gratuit au dossier d'enquête sur le site internet dédié, sera mis à disposition du public au siège de l'enquête et à la préfecture de Seine-Saint-Denis (pour la Préfecture de Seine-Saint-Denis, consultation du lundi au vendredi de 9 h à 16 h **sur rendez-vous**, en appelant préalablement le 01.84.21.27.60).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, **un exemplaire papier du dossier** d'enquête, sera déposé et mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (éventuellement adaptés pour tenir compte de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19) :

- **Préfecture d'Île-de-France – Préfecture de Paris (siège de l'enquête)**
Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris
5, rue Leblanc – 75015 Paris
- **Préfecture de Seine-Saint-Denis**
1, Esplanade Jean Moulin
93000 Bobigny
de 9h à 16h (prendre préalablement RDV au 01.84.21.27.60)
- **Mairie du 18^e arrondissement**
Bureau des affaires générales
1 place Jules Joffrin
75877 Paris cedex 18
- **Mairie du 19^e arrondissement**
Bureau des affaires générales et élections
5-7 Place Armand Carrel
75935 Paris cedex 19

- **Mairie de Saint-Denis**
Service Unité Santé Environnementale (3^e étage)
Immeuble Saint-Jean
6, rue de Strasbourg
93200 Saint-Denis
- **Mairie d'Aubervilliers**
Direction de L'Habitat
Service Hygiène
31 – 33, rue de la Commune de Paris
93300 Aubervilliers

Dans chaque lieu précité, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public, qui pourra y consigner ses observations et ses propositions.

De plus, **les observations et propositions pourront être déposées par le public, de manière électronique**, sur un registre dématérialisé du **lundi 17 janvier à 8h30 au mardi 15 février 2022 à 17h00** via :

- le site internet dédié à l'enquête : <http://geothermie-arena.enquetepublique.net>
- l'adresse de courriel : geothermie-arena@enquetepublique.net

Ces observations et propositions déposées de manière électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par courrier pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête, à l'attention de Madame Sylviane DUBAIL, commissaire enquêteur, Préfecture de Paris et d'Île-de-France, UDEAT 75 – SUPET, 5 rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15.

Les observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête. Les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès la publication du présent arrêté préfectoral, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique) située 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 6 – Permanences : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures suivants. Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public.

Si les mesures sanitaires le justifient, une permanence physique pourra être remplacée par une permanence téléphonique. Le changement sera communiqué au public, au plus tard 24 heures avant, sur le site internet dédié à l'enquête <http://geothermie-arena.enquetepublique.net>

PERMANENCES EN PRÉSENTIEL :

Mairie du 18^e arrondissement de Paris

- le jeudi 20 janvier 2022 de 14 h à 17 h
- le lundi 14 février 2022 de 14 h à 17 h

Mairie du 19^e arrondissements de Paris

- le vendredi 28 janvier 2022 de 12 h à 15 h
- le mercredi 9 février 2022 de 11 h à 14 h

Mairie de Saint-Denis

- le lundi 7 février 2022 de 14 h à 17 h

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES :

De plus, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour échanger par audioconférence, sur rendez-vous, à réserver, au minimum 24h avant, dans les créneaux indiqués ci-dessous, par le biais du site dédié à l'enquête publique <http://geothermie-arena.enquetepublique.net> ou par téléphone au 01 83 62 45 74 (joignable du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h).

- le mardi 25 janvier 2022 de 14 h à 17 h
- le lundi 31 janvier 2022 de 10 h à 13 h
- le jeudi 10 février 2022 de 9 h à 12 h

ARTICLE 7 – Personne responsable du projet : Toute demande d'information sur le projet soumis à enquête pourra être adressée au maître d'ouvrage, la société CLIMESPACE, à l'attention de Maxime BOUCAUD – maxime.boucaud@climespace.fr

ARTICLE 8 – Clôture de l'enquête : Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai au commissaire enquêteur qui devra les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 – Rapport d'enquête : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou éventuellement annexées aux registres d'enquête. Le rapport d'enquête comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet précité.

Le commissaire enquêteur remet à l'autorité organisatrice de l'enquête, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15), le rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de réception des registres. À défaut, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande motivée du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet. Le rapport et ses conclusions motivées seront accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées à ces registres.

ARTICLE 10 – Diffusion et publication du rapport d'enquête : Conformément à l'article R.123-7 du code de l'environnement, **et en tant qu'autorité organisatrice**, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris adressera copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la société CLIMESPACE, au tribunal administratif, ainsi qu'au préfet de Seine-Saint-Denis et aux mairies des communes et/ou arrondissements concernées par l'enquête afin qu'il soit tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pendant la même durée, ces documents seront également mis à la disposition du public à préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et mis en ligne sur son portail internet à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème Enquêtes publiques).

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 11 – Frais d'enquête : La société CLIMESPACE, maître d'ouvrage prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 12 – Demandes en concurrence : Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées et adressées sous les mêmes formes que celles prévues aux articles 7 à 7-3 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié par le décret n°2019-1518 du 30 décembre 2019, auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) – Service Energie, Bâtiment – 12, cours Louis Lumière – CS 70027 – 94307 Vincennes.

Un avis de mise en concurrence est, par les soins du préfet, publié aux frais du maître d'ouvrage, dans deux journaux régionaux ou locaux dont la diffusion s'étend sur toute la zone couverte par la demande d'autorisation de recherches. Le délai pour déposer une demande concurrente est de trente jours à compter de la date de publication dans les journaux.

ARTICLE 13 – Suite de la procédure et décision d'autorisations : À l'issue de l'enquête publique et sous réserve des résultats de celle-ci, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris prendra par arrêté une décision d'autorisations ou de refus aux demandes présentées par la société CLIMESPACE relatives à la recherche d'un gîte géothermique et aux travaux miniers.

ARTICLE 14 – Exécution de l'arrêté : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet de Seine-Saint-Denis, la maire de Paris, le maire de Saint-Denis, le maire d'Aubervilliers, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, le représentant du maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>.

Fait à Paris le 07 décembre 2021

Le préfet de la
Seine-Saint-Denis

SIGNÉ

Jacques WITKOWSKI

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

SIGNÉ

Marc GUILLAUME